

Je me connecte



Actualités réglementaires

Congé supplémentaire de naissance : vos démarches et vos obligations en tant qu'employeur

Vos salariés peuvent désormais solliciter un nouveau congé indemnisé : le congé supplémentaire de naissance (CSN). Prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale, entré en vigueur légale le 1^{er} janvier 2026 pour une application effective à partir du 1^{er} juillet 2026, ce dispositif s'inscrit dans la continuité des congés familiaux existants et vise à soutenir la parentalité. Il facilite les conditions de reprise de l'activité professionnelle, en particulier pour les femmes.

En tant qu'employeur, vous avez un rôle central dans la gestion de ce congé. Retrouvez notre article qui résume l'essentiel à savoir, les questions que vous pouvez vous poser et les démarches à suivre pour traiter une demande en toute conformité.

En savoir plus >

Le statut du conjoint-collaborateur

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole est limité à 5 ans. Passé ce délai, si vous continuez à travailler régulièrement sur l'exploitation ou l'entreprise agricole, vous devez choisir un statut de "salarié" ou de "chef d'exploitation". Si vous avez commencé avant cette date, vous avez jusqu'au 31 décembre 2026 pour changer de statut.

Cependant, une dérogation est prévue par la loi de financement de la Sécurité sociale. Cette dérogation s'applique aux personnes qui atteindront l'âge de 67 ans, âge de la retraite à taux plein, avant le 1^{er} janvier 2032. Ces personnes ne sont pas soumises à la limite de 5 ans.

Plus d'information >

Embaucher un salarié étranger : les points de vigilance à connaître

Vous recrutez ou envisagez d'embaucher un salarié né à l'étranger ? Avant toute prise de poste, il est essentiel de vérifier que le salarié dispose bien du droit de travailler en France et de transmettre les bons justificatifs à votre MSA. Identification du salarié, pièces d'état civil, documents d'identité, autorisation de travail selon la nationalité... Les règles varient et une démarche incomplète peut retarder l'immatriculation, compliquer vos déclarations et impacter les droits de votre salarié.

En savoir plus >

Nouveaux taux de versement mobilité

Les taux de versement mobilité applicables au 1^{er} juillet 2026 sont disponibles sur votre site MSA. Cette contribution, destinée à financer les transports en commun, doit être versée si vous employez au moins 11 salariés compris dans un périmètre de transport urbain. Vous pouvez rechercher le taux de versement transport applicable dans votre ville grâce à [ce moteur de recherche](#).

Consulter les taux >

Corrigez votre déclaration fiscale et sociale unifiée

Dès le mois d'août, si vous souhaitez corriger une ou plusieurs données transmises dans votre déclaration, vous pourrez le faire en vous connectant sur impots.gouv.fr dans votre espace particulier et en cliquant sur « Accédez à la correction en ligne ». Cette correction pourra être effectuée jusqu'à fin novembre 2026. Un nouvel avis d'imposition sera émis après le traitement de la déclaration corrective.

À noter que cette correction est accessible uniquement si vous avez fait une première déclaration lors de la campagne déclarative. Si votre première déclaration a été réalisée sous format papier, vous ne pouvez faire une déclaration corrective via ce service en ligne. Vous devrez la faire en format papier.

Accéder au site impots.gouv.fr >

Le compte professionnel de prévention

Dans le cadre de la campagne 2026 sur le compte professionnel de prévention (C2P), si votre entreprise compte au moins 50 salariés, vous avez reçu avant le 30 juin une notification de la MSA vous rappelant votre obligation de mettre en place un accord de prévention ou un plan d'actions.

Chaque année, vous devez en effet évaluer l'exposition de vos salariés à 6 facteurs de risques professionnels : travail de nuit, travail en équipes alternantes, bruit, travail répétitif, milieu hyperbare, températures extrêmes. Lorsque l'exposition dépasse les seuils réglementaires, vous devez la déclarer via la DSN ou le Tesa. Cette déclaration permet à vos salariés d'acquérir des points sur leur Compte Professionnel de Prévention, qu'ils peuvent mobiliser pour des actions de formation, reconversion ou réduction du temps de travail.

[Plus d'informations >](#)

Sécheresse : des mesures de restriction et d'accompagnement

Ces dernières semaines, en plus des fortes chaleurs, la pluie a été particulièrement rare dans le département. Depuis le 2 juillet, la Préfecture met en place des restrictions dans l'usage de l'eau.

[Accéder au site de la Préfecture >](#)

La canicule impacte fortement les animaux et les cultures. Aussi, si vous rencontrez des difficultés, n'attendez pas pour prendre contact avec votre MSA. Selon votre situation, un accompagnement peut vous être proposé : aide financière, aménagement du paiement de vos cotisations sociales, rendez-vous pour faire le point sur vos droits, accompagnement social ou soutien psychologique...

[Consulter Soutien Agri' >](#)



+Simple MSA pour les employeurs

La MSA simplifie vos démarches. Avec +Simple MSA, découvrez nos offres et services simplifiés pour les employeurs : le guide pratique "J'embauche des saisonniers", un allié indispensable pour la saison en toute sérénité ou encore le Tesa simplifié, parfait pour recruter des saisonniers ou des travailleurs occasionnels...

[Découvrir nos offres simplifiées >](#)

MSA en ligne



DSN : de nouveaux contrôles pour corriger vos erreurs

Chaque mois, votre Déclaration Sociale Nominative (DSN) transmet les données de vos salariés. Pour sécuriser leurs droits et limiter les risques de sanctions, la MSA renforce ses contrôles grâce à l'évolution des comptes-rendus métiers (CRM). Dès août 2026 (paie de juillet), un nouveau CRM « J+5 » sera émis cinq jours après le dépôt de votre DSN afin de signaler les anomalies à corriger sur la paie suivante.

En 2027, un CRM rappellera les erreurs non corrigées sur les paies 2026. Sans action de votre part, la MSA pourra procéder elle-même aux corrections pour la retraite de vos salariés et recouvrer les cotisations dues.

Le CRM « H+4 », disponible dans les quatre heures suivant votre dépôt, reste en vigueur et permet toujours d'effectuer une correction rapide via une DSN « annule et remplace ». Pensez à consulter régulièrement vos CRM dans votre espace privé sur maineetloire.msa.fr.

Tesa simplifié : le guide pas-à-pas toujours disponible

Pour vous guider dans vos démarches et faciliter votre prise en main du Tesa simplifié, la MSA met à disposition un manuel utilisateur. Embauche, volet social, bulletin de salaire, etc. : à chaque étape, consultez les écrans du service en ligne et découvrez de nombreux conseils pour faciliter votre saisie.

[Consulter les guides >](#)

[En savoir plus >](#)



De nouveaux documents consultables sur votre Espace privé employeur

De nouveaux documents sont disponibles dans votre Espace privé employeur. Dans la rubrique « Mes documents Santé Sécurité au Travail », vous pouvez consulter et télécharger quatre documents remis à la suite d'une visite médicale : l'avis d'aptitude, l'avis d'inaptitude, l'attestation de suivi ainsi que la proposition de mesures individuelles d'aménagement de poste. Ces nouveaux éléments viennent compléter les documents déjà accessibles, à savoir la fiche d'entreprise et le compte-rendu d'action en milieu du travail. L'ensemble des documents est classé par date, du plus récent au plus ancien, sur une période de 24 mois. À noter qu'à ce jour, aucune notification n'est envoyée lors de la mise à disposition d'un nouveau document.

[Tout savoir sur Mon espace privé >](#)

Prévenir les risques liés aux fortes chaleurs

En tant qu'employeur, vous devez évaluer les risques professionnels liés aux fortes chaleurs et mettre en place des mesures de prévention adaptées. Ces mesures peuvent être techniques (locaux de travail et travaux à l'extérieur), ou bien liées à l'organisation du travail.

Vous devez également sensibiliser vos salariés à reconnaître les signes d'alerte et à réagir rapidement en cas de coup de chaleur. Les travailleurs doivent savoir identifier ces symptômes chez eux-mêmes ou chez leurs collègues, et être informés des procédures d'urgence, comme l'orientation vers les secours ou les gestes de premiers secours.

[Consulter : Les effets du soleil · Conseils aux employeurs >](#)

[Consulter : Agir lors d'un coup de chaleur >](#)

[Consulter nos fiches prévention >](#)

Vérif'Tech Agri : pour rouler en toute sécurité !

Avant de prendre la route, il est capital de vérifier que les équipements de sécurité obligatoires sont présents et fonctionnels. Conçue pour être simple et ludique, Vérif'Tech Agri permet de vérifier en toute autonomie la conformité des engins agricoles avec la réglementation en vigueur. Signalisation, éclairage, organes de sécurité, freins... grâce à un processus étape par étape, quelques minutes suffisent pour s'assurer du bon état de son véhicule avant de prendre la route, réduisant ainsi les risques d'accidents.

Application gratuite et accessible depuis un ordinateur, un téléphone ou une tablette.

[Accéder à Vérif'Tech Agri >](#)

L'info en plus



**J'EMBAUCHE
DES SAISONNIERS**

Embauche de saisonniers : découvrez le guide pratique !

Pour vous aider dans vos démarches administratives, la MSA met à disposition un nouveau guide pratique : « J'embauche des saisonniers, mode d'emploi ». Conçu comme un aide-mémoire simple et opérationnel, ce guide détaille étape par étape les obligations des employeurs et les droits des salariés, du recrutement jusqu'à la fin du contrat. Un allié indispensable pour sécuriser les pratiques de travail, gagner du temps et aborder la saison en toute sérénité.



Instants aidants : vous aidez un proche, nous vous aidons

Instants aidants s'adresse à toutes les personnes qui accompagnent un proche en perte d'autonomie, malade ou en situation de handicap, quel que soit son régime d'assurance maladie. Grâce à l'accompagnement d'un référent infirmier, vous pouvez bénéficier d'une écoute, de conseils et d'orientation vers des solutions adaptées à votre situation d'aidant ainsi que d'un bilan de prévention, 100% pris en charge par la MSA et sans avance de frais. Appelez gratuitement le 0805 690 630 (lundi-vendredi, 9h-17h) pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Prévenir la désinsertion professionnelle : la MSA à la rencontre des entreprises

La Prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) s'adresse aux actifs agricoles dont la capacité à rester en emploi à court ou moyen terme peut être diminuée en raison de difficultés de santé ou de handicap. L'objectif de la PDP est d'intervenir le plus tôt possible. Afin de faire connaître les dispositifs d'accompagnement existants, un infirmier en Santé au travail et un Travailleur social de la MSA sont allés à la rencontre de 16 entreprises au cours de ces 12 derniers mois.

Vous souhaitez solliciter des visites pour vos salariés ou vous-même ? Vous souhaitez connaître les possibilités de maintien dans l'emploi ? Contactez les services suivants :

Santé Sécurité au Travail · 02 41 31 77 29 · santesecurite@msa49.msa.fr
Médecin du travail, Infirmier Santé au Travail, Conseiller en Prévention

Action Sanitaire et Sociale · 02 41 31 75 52 · ass.gprec@msa49.msa.fr
Travailleur social

Service médical · 02 41 31 77 09 · servicemedical.blf@msa49.msa.fr
Médecin-Conseil

[Plus d'information >](#)

Restez
informé 

L'info de nos
Partenaires 

Agenda
Local 

Les liens utiles

[> Entreprendre, le site du Service Public](#)
[> Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique](#)
[> Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire](#)
[> Chambres d'agriculture](#)
[> Le bulletin officiel de la Sécurité sociale](#)
[> Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles](#)
[> Portail des DREETS \(ex DIRECCTE\)](#)

Aide au logement pour vos saisonniers agricoles

Action Logement aide les saisonniers agricoles à financer leur logement grâce à une aide allant jusqu'à 600 € et peut leur fournir la garantie VISALE, s'ils ont besoin d'un garant.

[En savoir plus >](#)

Echéances

Festi'Agri à Andard (Comice agricole)

13 septembre

Fête de l'élevage à Cherré (Comice agricole)

19 septembre

Les délégués MSA tiendront un stand sur le thème de la prévention santé face au soleil "Quand ton ombre est plus petite que toi, protège-toi !".

Webinaires à venir :

- Santé et Sécurité au Travail
- Fiabilisation DSN

[Nous contacter >](#)

La MSA utilise votre adresse de messagerie pour vous envoyer sa lettre d'information. Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en utilisant le lien de désabonnement ci-dessous.

[En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)

Se désinscrire

Si vous ne souhaitez pas que vos interactions avec les emails de la MSA (ouvertures, clics...) soient suivies à des fins d'analyse et de personnalisation, «LIEN_OPTOUT_TRACKING».

Ce choix n'impacte pas votre inscription à la newsletter.